

# ARRETE TEMPORAIRE



144/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Fête de la musique

## **Réglementation du stationnement et de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la Fête de la Musique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la Fête de la Musique 2024, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 22 juin 2024 entre **17 heures et minuit**, dans les rues suivantes :

- Rue Constant Ragot depuis l'intersection de la rue Paul Boncour et rue Rouget de Lisle
- Rue de la Paix
- Rue de la Pompe
- Rue Juchereau
- Rue de la Raquette depuis l'intersection de la rue Championnerie et rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry
- Rue Emile Zola
- Rue Anatole France
- Rue l'Ormeau
- Rue du Carroir de France
- Rue de l'Ancien Collège
- Rue de L'Eglise
- Place de l'Eglise

**ARTICLE 2** : La **place de Paix**, quant à elle, sera interdite à la circulation et au stationnement de **17 heures à minuit**.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 5** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux



Fait à Saint-Aignan, le 22 mai 2024

Le Maire

Eric CARNAT